

Certificat de déclaration REACH

Nº: F 106 V3

Page: 1/1

Madame, Monsieur,

La réglementation REACH est entrée en vigueur le $1^{\rm er}$ juin 2007 et oblige le préenregistrement des substances chimiques.

Toutes les substances et préparations utilisées dans les produits que nous utilisons ne sont, d'après la commission européenne, pas soumises à l'obligation d'être préenregistrées par nos soins puisque nous sommes utilisateur aval et fournisseur d'articles.

Voulant s'assurer du bon fonctionnement du pré enregistrement de toutes les substances pouvant être utilisées et conformément à la législation REACH, MECAFLASH s'assure auprès de ses fournisseurs qu'ils ont bien effectué leur demande de pré enregistrement.

Cordialement,

04/01/2016 Nicolas PICARD Responsable Qualité

n.picard@mecaflash.com

Tél: 01 30 51 15 53 Fax: 01 30 51 62 07